



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N° DEL049-22

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 17 juin 2022 s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} P. CONINX, J. DE LOUBENS, A. HUBERT, G. JACCOUD, M.A. JANSER, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN,
S. SAUNIER-CAILLY et MM. E. BEVILLARD, D. FINAZZO, S. GAMET, M. GUIHENEUF, T. JAUSSOIN,
V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 20 juin 2022)
M^{me} BONNIN-DESSARTS (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 20 juin 2022)
M^{me} BOUYIRI Naziha (pouvoir à Sylvie SAUNIER-CAILLY, en date du 17 juin 2022)
M. DELFORGES Frédéric (pouvoir à Jean PAVAN, en date du 22 juin 2022)
M. FRANCILLON Dominique (pouvoir à Vincent MERCIER, en date du 23 juin 2022)
M^{me} MELCHILSEN Nadine (pouvoir à Sylvie SAUNIER-CAILLY, en date du 13 juin 2022)
M^{me} OSSARD Sylvie (pouvoir à Justine DE LOUBENS, en date du 23 juin 2022)
M^{me} PRUNIER Sandrine (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 20 juin 2022)
M. QUENARD Daniel (pouvoir à Timothée JAUSSOIN, en date du 23 juin 2022)
M^{me} VINCENT Yvette (pouvoir à Jean PAVAN, en date du 21 juin 2022)
M. YAMOUNI Mahfoud (pouvoir à Vincent MERCIER, en date du 23 juin 2022)

Absent excusé :

M. FABBRO Jacques

MADAME ALIX HUBERT ET M. STÉPHANE GAMET ONT ÉTÉ ÉLUS SECRÉTAIRES DE SÉANCE.

OBJET : Prise en compte des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) au titre de la crise sanitaire dans le calcul du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération DEL078-19 du 30 septembre 2019, le conseil municipal a mis en place le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui constitue la part variable du régime indemnitaire. Son attribution prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Son versement peut être modulé du fait des absences constatées sur la période de référence annuelle (N-1).

S'agissant d'une prime qui récompense l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, son versement est nécessairement modulé du fait des absences en prenant en compte d'une part le nombre d'arrêts de travail et d'autre part la durée des arrêts de travail sur l'année n-1. Il est rappelé que les absences ne sont en revanche pas prises en compte pour le versement de la part fixe du RIFSEEP, l'Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise (IFSE).

Avec la crise sanitaire, un nouveau régime d'Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) est apparu pour les agents publics ne pouvant ni travailler, ni télétravailler.

Afin de respecter la philosophie générale du CIA mis en place, il est proposé au conseil municipal de prendre en compte ces ASA dans le calcul de la durée des arrêts de travail. Cette disposition prévoit que quel que soit le nombre d'arrêts à partir d'un seul arrêt sur l'année N-1, si l'absence, en nombre de jours d'absence (sur des jours théoriquement travaillés), excède sur l'année la moitié du nombre de jours de travail théorique, le CIA n'est pas versé à l'agent.

Cette proposition a été soumise à l'avis du comité technique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de valider la prise en compte des Autorisations Spéciales d'Absences au titre de la crise sanitaire dans le calcul du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),
- de dire que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 23 juin 2022.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.